

REGLEMENT GRAND JEU DES VINS IGP SUD DE FRANCE

*Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation au « **GRAND JEU DE NOEL DES IGP Sud de France** », Le Goût du Territoire, que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.*

1. ORGANISATION

Les vins IGP Sud de France organisent sur le site <https://www.languedoc-wines.com/> un jeu gratuit sans obligation d'achat sur le thème « Le Goût du Territoire ».

Le jeu débutera le 02/12/2020 et se terminera le 31/01/2021. Il sera mis en avant sur les différents médias utilisés pour la campagne de promotion.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquerez seront fournies aux vins IGP Sud de France et non à Facebook.

2. RESPECT DU RÈGLEMENT DU JEU

Le fait de participer au présent Jeu, emporte pour tout participant connaissance et acceptation expresse et sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent règlement. Le participant déclare satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au Jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement, les lois et les réglementations applicables.

3. ACCÈS AU JEU

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans à la date de publication du présent règlement.

Le Jeu est limité à 1 participation par personne physique (même nom, prénom et adresse électronique). La participation est strictement nominative et limitée à une personne physique. Toute participation multiple d'une même personne sous couvert de plusieurs comptes ou pseudonymes ou pour le compte d'autres participants est interdite et sera analysée comme une fraude au Jeu.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée

4. INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU JEU

1/ Les étapes pour participer au jeu sont :

- Renseigner sur le formulaire présent sur igpsuddefrance.fr ses coordonnées : nom et prénom, adresse mail et date de naissance
Aucune inscription par un autre moyen de communication qu'indiqué précédemment ne pourra être prise en compte et notamment par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.
- Répondre aux questions du quiz en ligne

2/ Les inscriptions seront ouvertes du 02/12/2020 au 31/01/2021 à minuit.

3/ Les vins IGP Sud de France détermineront les gagnants par tirage au sort dans les 10 jours suivants la fin du jeu.

4/ Les 6 gagnants seront contactés par mail dans un délai de 1 mois maximum à compter du tirage au sort.

Les inscriptions seront considérées comme nulles si elles sont envoyées après la date limite d'inscription, si elles sont incomplètes, erronées, illisibles ou frauduleuses.

5. LES DOTATIONS

- 6 caves à vin d'une valeur à la date du lancement du jeu d'environ 300 euros l'unité.

6. MISE À DISPOSITION ET TRANSPORT DES LOTS

Les 6 gagnants seront informés par courrier électronique, dans un délai maximum d'un mois suivant la date de fin du concours. Le courrier électronique rappellera les coordonnées de la personne inscrite. A défaut de contestation desdites coordonnées dans le délai de 10 jours à compter de la réception du courrier électronique, celles-ci seront réputées validées.

Seuls les participants ayant inscrit une adresse email et un numéro de téléphone valides au début du concours pourront prétendre à leurs lots.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrevaletur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Les gagnants renoncent à réclamer aux vins IGP Sud de France tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînera automatiquement l'élimination du candidat du jeu-concours et l'annulation de sa dotation.

Les vins IGP Sud de France ne sauraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du « concours » dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les vins IGP Sud de France se réservent le droit de changer unilatéralement les dotations, en cas d'imprévis. Ils ne sauraient être responsables des retards et (ou) des pertes du fait des services postaux ou et / ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

7. AUTORISATION

Les gagnants ne pourront s'opposer à une éventuelle utilisation gratuite de leurs prénoms, lors de l'annonce des résultats du jeu, afin de servir de témoignage, sauf s'ils renoncent à leur prix. Les vins IGP Sud de France se réservent le droit d'exploiter les informations nominatives des participants pour des besoins qui lui sont propres sur tous supports de son choix et de leur adresser directement des propositions commerciales.

8. RESPECT DES REGLES ET MODERATION

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants, ainsi qu'au respect de l'esprit du concours et d'autrui, attitude non suggestive, ne portant pas atteintes aux bonnes mœurs, ni au droit à l'image d'autrui. Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

Les vins IGP Sud de France se réservent le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

Les vins IGP Sud de France se réservent également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

Les vins IGP Sud de France pourront décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

9. RESPONSABILITE

La responsabilité des vins IGP Sud de France ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- Lorsque le présent jeu-concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le jeu concours.
Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.
- Du fait d'une erreur d'acheminement de colis, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration et de toutes autres perturbations dans l'acheminement.

Les vins IGP Sud de France déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et / ou du fait de son utilisation.

La participation au présent « concours » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, Les vins IGP Sud de France ne sauraient en aucune circonstance être déclarés responsables, sans que cette liste soit limitative, d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du « concours ».

En outre, Les vins IGP Sud de France ne sauraient être déclarés responsables pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation, accès non autorisé aux formulaires ou bulletins, non réception d'un formulaire ou bulletin n'ayant pas abouti pour des raisons de circulation sur Internet ou de défaillance technique de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne liée à la participation du présent jeu, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

10. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations communiquées au cours du jeu concours feront l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à l'usage interne de Les vins IGP Sud de France. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Août 2004, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par Les vins IGP Sud de France. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à :

CIVL – Section IGP – 6, Place des Jacobins – BP 221 – 11002 Narbonne – France

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du

Jeu-concours seront réputées renoncer à leur participation.

Les vins IGP Sud de France utiliseront uniquement les données personnelles aux fins qui auront été indiquées au moment de l'inscription au Concours.

Les vins IGP Sud de France ne transmettront à des tiers les données personnelles des participants que si ces derniers lui en auront donné expressément l'autorisation.

11. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu concours « Le goût du territoire » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Ce règlement est disponible en ligne sur <https://www.languedoc-wines.com/>

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par Les vins IGP Sud de France et la décision sera sans appel.

Règlement soumis à la loi Française

A Nîmes le 02 décembre 2020

